



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2025-..068

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT - RUE DES FLEURS

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-4, R. 417-9, R. 417-10 et R 417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L115-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu l'Arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande, en date du 12 juin 2025, présentée par la Société DEMENA F.T (DEMECO) sise 10 rue Henri Macé 28630 LE COUDRAY, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule de 10 mètres linéaires dans le cadre d'un déménagement au domicile situé 16 rue des Fleurs 78320 LA VERRIERE.

Considérant la nécessité du respect de la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation afin de réaliser dans les meilleures conditions de sécurité un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 25 juin 2025, toute la journée, la Société DEMENA F.T (DEMECO) est autorisée à **stationner un véhicule de 10 mètres linéaires sur le domaine public face au numéro 16 rue des Fleurs, sur 2 emplacements matérialisés dans le cadre d'un déménagement au domicile du propriétaire situé au 16 rue des Fleurs 78320 LA VERRIÈRE.** Tout autre véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route et sera retiré immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article R325.1 et suivants du Code précité.

.../...

Article 2 : Pendant la durée et le lieu précités ci-dessus, les restrictions suivantes pourront être imposées :

- **Interdiction de stationner sur 2 places de stationnement près du n° 16 rue des Fleurs (les deux faces concernées) ;**
- **Mise en place de barrières par la Société DEMENA F.T (DEMECO) ;**

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté afin de prévenir les riverains.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par le personnel de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et des lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 6 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, M. le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, M. le Chef du Centre de Secours, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, M. le Directeur des Services Techniques, Mme la Cheffe de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 20/06/2025.....



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.